



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avec le plan de relance,
**décarbonons l'industrie
et préparons son avenir**

OCTOBRE 2020



La décarbonation de l'industrie a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements moins émetteurs de CO₂. Dans le cadre du plan de relance, l'État mobilise 1,2 Md€ et met en œuvre, dès 2020, cinq dispositifs pour soutenir l'industrie française et l'accompagner dans les transformations profondes des prochaines décennies.

Trois dispositifs ouverts aux entreprises de toutes tailles sont mis en place dès 2020 pour soutenir l'utilisation de procédés industriels plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

DISPOSITIF 1 Soutenir des projets complexes pour renforcer l'efficacité énergétique des procédés industriels

Piloté par l'ADEME, ce dispositif apportera des subventions à des investissements supérieurs à 3 M€ pour la réduction de la consommation d'énergie.

Les projets seront retenus dans le cadre d'appels à projets dont le premier a été lancé le 10 septembre 2020 et les prochains en 2021 et 2022.

Le montant de la subvention rapporté aux gains et émissions de CO₂ est un critère de sélection des dossiers

L'aide apportée permettra d'améliorer le modèle économique des investissements et pourra atteindre 30 % à 50 % des investissements en fonction de la taille des entreprises.

EN SAVOIR PLUS

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/aap-efficacite-energetique-des-procedes-et-utilites-dans-l-industrie>

DISPOSITIF 2 **Soutenir des projets complexes de décarbonation des procédés industriels.**

Piloté par l'ADEME, ce dispositif soutiendra un champ large d'investissements de transformation, par exemple d'électrification ou de réduction des émissions de procédés par modification des intrants.

Les premiers projets seront identifiés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 10 septembre 2020 qui préparera de nouveaux appels à projets en 2021 et 2022. Les dossiers les plus matures pourront être instruits et éventuellement bénéficier d'un soutien financier dès 2020.

Le montant de la subvention rapporté aux gains et émissions de CO2 est un critère de sélection des dossiers

L'aide apportée permettra d'améliorer le modèle économique des investissements et pourra atteindre entre 40 % et 60 % des investissements en fonction de la taille des entreprises.

EN SAVOIR PLUS

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/ami-procedes-de-decarbonation-de-l-industrie>

DISPOSITIF 3 **Subventionner des équipements liés à l'efficacité énergétique et l'électrification des procédés**

En complément du soutien à des projets de transformation complexes, **les entreprises industrielles peuvent mobiliser depuis le XXX un guichet apportant des subventions fixes pour une sélection d'équipements éligibles de moins de 3 M€.** Ce guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022. Les investissements éligibles sont définis par arrêté et touchent en particulier l'efficacité énergétique et l'électrification des procédés.

L'aide apportée sera comprise entre 10 % et 50 % des investissements en fonction de l'équipement et de la taille des entreprises.

EN SAVOIR PLUS

<https://www.entreprises.gouv.fr>

Deux dispositifs ouverts aux entreprises de toutes tailles sont mis en place dès 2020 pour soutenir la décarbonation de la chaleur industrielle.

DISPOSITIF 4 Soutenir le fonctionnement de la chaleur biomasse

Dans un contexte de prix des énergies fossiles très bas du fait de la crise, l'Etat met en place un premier dispositif de soutien au fonctionnement à la chaleur issue de biomasse, additionnel au soutien à l'investissement du fonds chaleur dans l'objectif est de multiplier par 3 à 4 les projets dans le domaine.

L'aide sera apportée sur une durée de 15 ans et permettra de rapprocher le coût total de la chaleur biomasse du niveau du coût total de la chaleur gaz. Le mécanisme permettra notamment de couvrir tout ou partie des évolutions des prix du gaz, apportant un dérisquage important de l'investissement dans la chaleur bas carbone.

Les projets soutenus seront sélectionnés dans le cadre des appels à projets, dont le premier s'est clos le 20 octobre et sera suivi d'appels à projets lancés en 2021 et en 2022.

Le montant de la subvention rapporté aux gains et émissions de CO2 est un critère de sélection des dossiers

EN SAVOIR PLUS

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/AAP-BCIAT-biomasse-chaleur-industrie-agriculture-tertiaire>

DISPOSITIF 5 Soutenir le fonctionnement de la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

L'aide sera apportée sur une durée de 15 ans et favorisera la décision d'investissement dans la chaleur issue de CSR en couvrant tout ou partie des évolutions du prix du gaz naturel.

L'appel à projets Energie CSR 2021 a été lancé le 20 octobre 2020. Les premiers projets seront relevés le 14 janvier 2021 et pourraient faire l'objet d'un soutien dans le cadre de ce nouveau dispositif dès le premier semestre 2021.

Le montant de la subvention rapporté aux gains et émissions de CO2 est un critère de sélection des dossiers

EN SAVOIR PLUS

<https://www.entreprises.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur les dispositifs de soutien à la décarbonation de l'industrie :
www.entreprises.gouv.fr/decarbonation